

« Rwanda Classified »

3/4

RWANDA



« Rwanda Classified » est une enquête de plus de cinq mois sur le régime répressif de Paul Kagame. Dix-sept médias – dont « Le Soir », « Knack » et la RTBF en Belgique – et une cinquantaine de journalistes, coordonnés par la plateforme Forbidden Stories, ont poursuivi le travail de John Williams Ntwali, journaliste décédé en janvier 2023 dans des circonstances troubles, et de Samuel Baker, un autre journaliste rwandais, menacé et forcé à l'exil.

En Belgique, la traque des génocidaires et criminels de guerre



La cour d'assises de Bruxelles a entamé début avril le procès d'Emmanuel Nkunduwi-mye, accusé de crimes de guerre et du crime de génocide au Rwanda. © BELGA.

Graves menaces contre un journaliste rwandais

Depuis la publication par la plateforme de journalistes Forbidden Stories et ses seize médias partenaires, dont *Le Soir*, de l'enquête *Rwanda Classified*, le journaliste rwandais en exil Samuel Baker Byansi – qui a participé à cette vaste investigation – fait l'objet de graves menaces. Tout comme sa famille. « Ces menaces sont à l'image de ce que les 50 journalistes du projet "Rwanda Classified" ont documenté en enquêtant sur le système de répression transnational du régime de Paul Kagame », regrettent Forbidden Stories et ses partenaires. Les intimidations et le harcèlement à l'encontre de Samuel Baker Byansi ont débuté fin 2022 lorsque, accompagné de son collègue John Williams Ntwali – qui est depuis lors décédé dans un accident de voiture suspect –, il s'est rendu en République démocratique du Congo afin d'enquêter sur la mort de quatre jeunes soldats rwandais en RDC. Pour rappel, malgré l'accumulation de preuves, le Rwanda a toujours nié intervenir chez son voisin et y soutenir la rébellion du M23. A leur retour de Goma, Samuel Baker a été arrêté par la police, qui l'a interrogé sur son travail. L'interrogatoire s'est révélé suffisamment tendu pour que Samuel Baker, qui n'en était pourtant pas à sa première arrestation, décide de quitter le pays. JOËL MATRICHE

Entre 2001 et 2021, la justice belge a condamné onze Rwandais au cours de six procès, mais pas un seul suspect du Front patriotique rwandais n'a été poursuivi, regrette un expert.

ENQUÊTE

LOTTE LAMBRECHT (« KNACK »)
ÉDITÉ PAR L. CO. ET JO. MA.

Nous sommes le 22 mai 2024 dans une des salles d'audience du palais de justice de Bruxelles. Le témoin numéro 94 s'appête à prendre la parole, la défense d'Emmanuel Nkunduwi-mye a demandé qu'il soit convoqué et vienne s'exprimer.

Il y a trente ans, Nkunduwi-mye, surnommé Bomboko, se serait rendu coupable de crimes de guerre et de génocide contre les Tutsis. Arrivé en Belgique en 2003, détenteur de la nationalité belge depuis 2005, arrêté et inculpé en 2011, il est aujourd'hui assis sur le banc des accusés, entouré de ses avocats.

Peu après le génocide rwandais, au cours duquel plus de 800.000 personnes – en majorité des Tutsis – ont trouvé la mort, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé à Arusha, en Tanzanie. Chargé d'enquêter sur le génocide et les crimes contre l'humanité, le TPIR a condamné 62 personnes et quatorze ont été acquittées. Après la dissolution du tribunal en 2015, la justice a continué à être rendue par le système judiciaire et les *gacaca*, les tribunaux populaires rwandais. On estime que ces tribunaux ont condamné plus d'un million de personnes.

En vertu du principe de compétence universelle, des Rwandais ont été condamnés ces dernières années en Belgique, au Canada, en France, aux Pays-Bas et en Norvège, notamment. Le premier procès belge sur le Rwanda a eu lieu en 2001, se concluant par des peines de prison allant jusqu'à vingt ans et entre 2001 et 2021, la justice belge a condamné onze Rwandais au cours de six procès. A Bruxelles, dans les bureaux de la PJF, une cellule de

onze enquêteurs travaille sur les génocides et les crimes de guerre. Soixante pour cent d'entre eux concernent des Rwandais qui font l'objet d'une enquête pour génocide ou négationnisme. En avril dernier, Stanislas Mbonampeka, ancien ministre rwandais de la Justice, a été arrêté pour génocide.

Justice du vainqueur

« La poursuite de ces procès pour génocide est une bonne chose », estime l'expert du Rwanda et professeur émérite Filip Reyntjens (Université d'Anvers). En même temps, il dénonce le fait que pas un seul suspect du FPR (Front patriotique rwandais, le parti au pouvoir, NDLR) n'ait été poursuivi ou condamné. Ni à Arusha ni ailleurs.

C'est également l'avis de Thierry Cruvellier, rédacteur en chef du site internet justiceinfo.net et auteur du livre *Le Tribunal des vaincus*, sur le TPIR. « Le Tribunal avait pour mission d'enquêter sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, quelle que soit leur origine », explique-t-il. « Cela n'a pas été le cas (...). Cette impunité ne fait qu'engendrer de nouvelles violations des droits de l'homme. »

Selon MM. Reyntjens et Cruvellier, le remplacement de Carla Del Ponte, ancienne procureure générale du tribunal de 1999 à 2003, peut en partie être considéré sous cet angle : « Del Ponte avait enquêté sur des membres du FPR, dont Kagame, et avait des dossiers prêts à être mis en accusation. Washington et Londres ont alors tout fait pour l'écarter. » Del Ponte l'a également confirmé à *Knack*. « Il est vrai que j'ai été écartée en raison de mon enquête sur le FPR de Kagame. D'ailleurs, mon successeur n'a jamais poursuivi cette enquête », écrit-elle dans une réponse sommaire.

Un exemple de membre du FPR mis sous enquête par le TPIR et résidant

en Belgique est le Rwandais belge Deus Kagiraneza. Les documents du TPIR que nos collègues de *Knack* ont pu consulter montrent que cet homme, cofondateur du FPR de Kagame, aurait ordonné le meurtre d'un « maximum de Hutus » en juin 1994. En 2000 toutefois, Deus Kagiraneza et Paul Kagame se brouillent et le premier quitte le Rwanda pour la Belgique. Deux ans plus tard, il a témoigné au Sénat belge devant une commission d'enquête parlementaire sur les Grands Lacs. « Je ne comprends pas pourquoi une telle personne, dont les crimes sont si bien documentés, n'a jamais été poursuivie », a déclaré M. Reyntjens. Contacté par nos collègues de *Knack*, M. Kagiraneza n'a pas souhaité réagir.

Justice et politique

Cela surprend un peu moins Thierry Cruvellier : « On ne peut pas séparer les procès de la réalité politique rwandaise. La poursuite du génocide a toujours été au cœur des relations internationales et de la diplomatie rwandaise. C'est très important pour le gouvernement rwandais, dont la légitimité initiale découle du génocide. Les procès actuels menés dans le cadre de la compétence universelle peuvent difficilement être considérés comme une simple recherche de la vérité. Ils ont plutôt une valeur symbolique, une reconnaissance du génocide rwandais. »

En Belgique aussi, la politique n'est jamais loin. « C'est une justice des vainqueurs », confirme une source proche des dossiers. « Mais on ne prend pas tout ce que dit le Rwanda au pied de la lettre. On a constaté que le Rwanda utilisait parfois les mandats d'arrêt internationaux à des fins politiques. Le travail de la justice est de trier les dossiers politiques de ceux des vrais génocidaires. »

Aux Pays-Bas, *NRC*, partenaire de

Il est vrai que j'ai été écartée en raison de mon enquête sur le FPR de Kagame. D'ailleurs, mon successeur n'a jamais poursuivi cette enquête

Carla Del Ponte
Ancienne procureure générale du tribunal de 1999 à 2003

”

Forbidden Stories, a révélé en septembre dernier que certains témoins du procès du Rwandais Joseph Mbampara, qui s'est déroulé en 2011, se sont révélés peu fiables. Des soupçons de faux témoins pèsent également sur la France. « Ce problème était déjà présent lors du procès du Rwanda à Arusha », explique à nouveau M. Cruvellier. « Le problème, c'est que dans ces affaires de génocide, la seule preuve est le témoignage. Et plus les faits sont anciens, plus le problème est grand. » Filip Reyntjens, qui est souvent sollicité comme témoin contextuel, est clair : « Si les gens racontent la même histoire 30 ans après les faits, on peut dire qu'ils étaient préparés. »

Pendant ce temps, au procès Nkunduwi-mye, le témoin numéro 94 prend la parole. Un juré lui demande : « Quels vêtements portait cette personne lorsque vous l'avez vue au cours de l'été 1994 ? » L'homme se sent coupable de ne pouvoir répondre. « Il était nerveux avant de venir témoigner parce qu'il ne se souvient de rien », glisse une de ses proches.